Commune
de Uttwiller

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

N° 23T01

Le Maire de UTTWILLER,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande du jour de la société TANTU sise 3 rue de Hanau à 67350 VAL DE MODER agissant au nom et pour le compte de M. et Mme LAMEGER de les autoriser à installer un échafaudage au 33a Grand'rue à compter du 15 février au 27 avril 2023,

VU la demande d'urbanisme DP06750322R0002 du 21 mars 2022 de M. Jean-Pierre LEMARGER,

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1er – du 15/02/2023 au 27/04/2023 M. et Mme Jean-Pierre LAMERGER, demeurant 33a Grand'rue à Uttwiller, sont autorisés à installer un échafaudage sur la voie publique au droit de la façade afin de procéder aux travaux déclarés par la DP mentionnés supra.

Article 2 - Les pétitionnaires auront la charge de la signalisation réglementaire du chantier de jour comme de nuit.
L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur.
La stabilité de l'échafaudage sera assurée en toutes circonstances.
L'échafaudage permettra le passage des piétons ou bien des panneaux indiqueront que les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.
Des précautions seront mises en œuvre pour protéger les piétons de chutes de gravats, tuiles ou autre projectile.
Les trottoirs et caniveaux devront être nettoyés de tous gravats en fin de journée.
En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais des pétitionnaires.

Article 3- Le stationnement sera interdit devant le numéro 33a Grand'rue pendant la durée des travaux.

Article 4 – Toute autorité de police ou de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 5 – Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le démarrage des travaux.

Article 6 – Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bouxwiller et le Maire de la commune de Uttwiller sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressé à l'entreprise TANTU.

Fait à Uttwiller, le 9 février 2023

Le Maire

Roland KOENIG

✉ : Mairie,
Place de l'Eglise
67330 UTTWILLER

☎ 03.88.70.72.47

mairie.uttwiller@wanadoo.fr